



Le Mini Coquelicot



Lettre mensuelle d'information de la section syndicale CGT Axway

MAI 2014

Journée de « Solidarité » : Travail gratuit = Esclavage !

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 prévoit que les salariés doivent travailler une journée sans être rémunérés pour financer la « solidarité pour l'autonomie des personnes âgées ». Ce texte, contestable dans son principe, est également contestable dans son contenu juridique.

Ce que dit la loi : une journée de solidarité est instituée pour le financement des actions de solidarité. Elle prend la forme :

- pour les employeurs, d'une contribution de 0,3 % sur les rémunérations versées à compter du 1° juillet 2004 : « la contribution solidarité autonomie » ;
- pour les salariés d'une journée supplémentaire de travail non rémunéré.

Cependant, la durée légale hebdomadaire du travail à 35 heures n'est pas modifiée. La liste légale des jours fériés où figure toujours le lundi de Pentecôte n'a pas évolué. Or, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ONU, 1966, ratifié par la France), prévoit « la rémunération des jours fériés » (art.7,d).

La non rémunération du travail est illicite : selon l'adage, « tout travail mérite salaire ». **Pour la Cgt, il n'est pas possible d'accepter que les salariés soient contraints à une journée de travail gratuit**, quelle qu'en soit la date (le lundi de Pentecôte ou un autre jour), ou la forme (suppression d'un jour férié, diminution des journées de RTT, augmentation de la durée du travail hebdomadaire...). **Le fait pour l'Etat français de prévoir une journée de travail non rémunéré est contraire au « droit au salaire », prévu par plusieurs textes de droit international** (ratifiés par la France, s'imposant à l'ordre juridique interne, au Code du travail et aux statuts des fonctions publiques) : la Convention de l'Organisation Internationale. du Travail (OIT) n° 29 sur le travail forcé interdit « tout travail exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré » (art. 2.1) ; la Convention européenne des droits de l'Homme (Rome, 1950, Protocole n°1 de 1952, art. 1, jurisprudence CEDH), en ce que cette journée prive le travailleur de son salaire et porte donc atteinte à son patrimoine ; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), prévoit « un salaire équitable » (art. 7, a) ; la Charte sociale européenne (Strasbourg, 1996) prévoit le « droit à une rémunération équitable » (partie I, art. 1.4 et partie II, art. 4 ; voir notamment la décision Comité Européen des Droits Sociaux du 11 déc. 2001).

Chez Axway : « Il est prioritairement demandé aux collaborateurs de poser un jour de RTT hiérarchique, à défaut, un jour de RTT collaborateur, un pont ou un congé payé. » Non seulement nous sommes conviés à venir bosser pour 0 € mais en plus, nous sommes priés de consommer un jour de congé ou de RTT si nous préférons rester en famille ! Pourtant, il existe une autre solution : **offrir cette journée aux salariés !** C'est ce que demande la CGT depuis plusieurs années à la direction qui reste sourde sur le sujet.

Conseil : ce jour-là, venez au bureau mais n'ouvrez pas votre machine ; ainsi, vous ne serez pas payé mais vous n'aurez pas travaillé gratuitement . . .

ÇA VA COMME UN LUNDI... DE PENTECÔTE



ATTENTION : la journée de solidarité est de 7h. Or, la journée Axway étant de 7h22, les 22 minutes doivent être rémunérées !

Négociations sur le temps de travail : la CGT Axway fait des propositions.

Nous vous informons dans notre lettre mensuelle précédente de l'ouverture de négociations sur ce sujet aux nombreuses déclinaisons. A ce stade, les premières réunions avec la direction portent sur le contenu d'un texte relatif à la prise de congés. Le changement le plus significatif porte sur la **période de prise de congés qui serait maintenant comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre**. Par contre, la période d'acquisition des congés resterait inchangée. C'est un peu compliqué mais c'est à ce prix que la direction espère faire quelques économies. Les syndicats ont obtenu que les futures notes sur les congés soient plus souples. La CGT Axway a également revendiqué l'extension du congé « enfant à charge » -initialement réservé aux mères de familles- aux pères. Elle a également demandé la suppression de la distinction entre parent de plus ou de moins de 22 ans, seul l'âge de l'enfant étant retenu. Si cette mesure était acceptée en l'état, **tout parent d'enfant de moins de 15 ans bénéficierait de 2 jours par enfant à charge.**

A suivre...

PERMANENCE SYNDICALE
tous les mercredis du mois sauf le dernier
de 12h30 à 13h45, bureau 641 6^{ème} étage à Puteaux 1

